



# FFvolley

## LA COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI

Jean-François MOLEY – Président

### Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des clubs N3

Mjf/PI – Réf : CCEE 18/19 N° 19em0705

Choisy le Roi, le 5 juin 2019

Affaire suivie par Jean François MOLEY  
Tél : 01.58.42.22.25 (secrétariat CCEE Laurence)  
E. Mail : secretariat.formation@ffvb.org

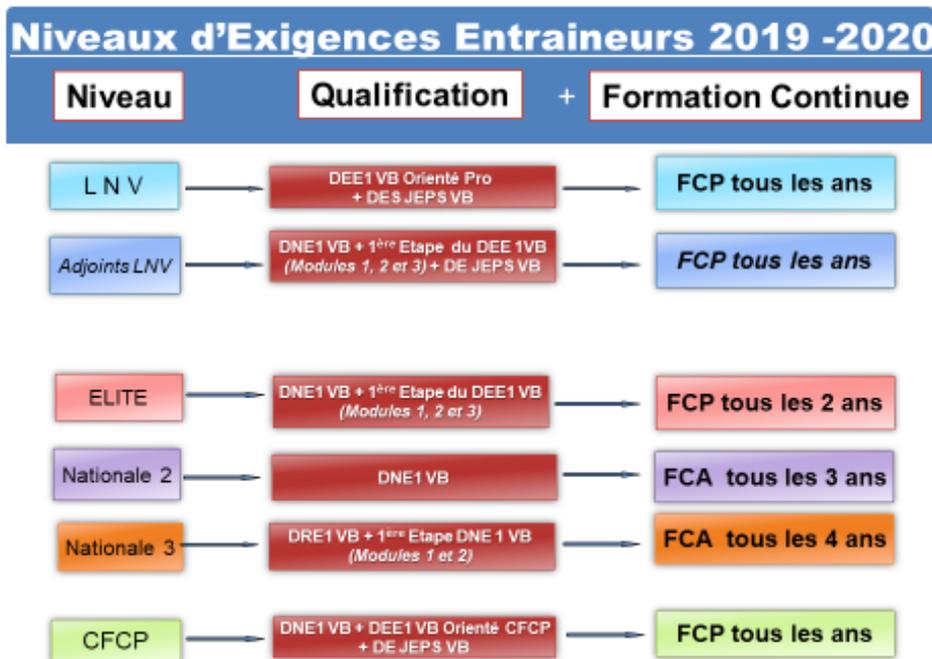
**Objet :** Demande de Conformité Entraîneur (DCE) pour la saison 2019/2020 (N3).

Mesdames, Messieurs les Présidents,

**Pour cette nouvelle saison, voici les points importants concernant la Conformité d'Entraîneur Division N3, validés par l'AG de la FFVolley de Belfort :**

- **Pour l'entraîneur principal :** niveau de diplômes inchangé et FCA tous les 4 ans.
- **Pour les FCA (N3, N2),** plusieurs options sont dorénavant possibles :
  - o suivre une journée de FCA dite « classique », prévue début janvier 2020.
  - o suivre un module d'au moins 12 heures figurant dans la nouvelle architecture des formations.
  - o suivre un colloque régional validé en amont par la CCEE après avis de la DTN.
  - o e-learning avec document préalable à consulter.
  - o participer à l'encadrement d'un stage national, après accord de la DTN.
  - o encadrer une formation fédérale en région, après accord de la DTN.

De ce fait, les exigences de la saison 2019/2020, en matière de Conformité Entraîneurs, sont :



RAPPEL : Enseignement contre rémunération est soumis à l'article L212 - 1 Livre II du Code du Sport. Les diplômes reconnus en volley-ball étant les BPUEPS mention Volley-Ball ou sport collectifs mention Volley-Ball, DEJEPS mention Volley-Ball, ou DESJEPS performance mention Volley-Ball

Fédération française de Volley

17, Rue Georges Clemenceau - 94607 Choisy le Roi cedex

T. +33 (0)1 58 42 22 22 - F. +33 (0)1 58 42 22 32 - [ffvb@ffvb.org](mailto:ffvb@ffvb.org)



**FFvolley**

.../...

### Entraîneur Principal N3

#### Exigences demandées :

1. Il doit être :
  - a. **Titulaire, au moins, de la 1<sup>ère</sup> étape du DNE1 VB (soit l'ex-BEF3).**
  - b. De plus, nous nous permettons de vous préciser une nouvelle fois que l'enseignement contre rémunération est soumis à l'article L212 - 1 Livre II du Code du Sport. Les diplômes reconnus en volley-ball étant les BP JEPS mention Volley-Ball ou sport collectifs mention Volley-Ball, DE JEPS mention Volley-Ball, ou DES JEPS Performance mention Volley-Ball.
  - c. Il doit également être à jour de la **Formation Continue Amateurs (FCA)** au moins tous les 4 ans.

### Demande de Conformité Entraîneur 2019/2020

Vous trouverez, ci-après, la procédure à suivre pour l'enregistrement de vos entraîneurs pour la saison 2019/2020.

Chaque entraîneur(e), principal(e) doit recevoir en effet, comme avant chaque saison, une « Conformité Entraîneur » délivrée par la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi (CCEE).

Le formulaire de « Demande de Conformité Entraîneur » pour la saison 2019/2020 (*ci-joint*) doit être envoyé avant la date suivante :

- **Le 2 Septembre 2019** pour votre **entraîneur principal**.

Nous vous rappelons que « la Conformité Entraîneur » ne sera délivrée que si vos entraîneurs possèdent le niveau de diplôme requis pour la compétition N3 conformément aux textes réglementaires CCEE.

Soyez certain que l'action première de la CCEE est de vous accompagner (*clubs et entraîneurs*) et de vous aider à améliorer le développement qualitatif de notre sport. Vous pouvez être persuadés que nous ne relâcherons pas nos efforts à l'avenir pour continuer de structurer, développer les compétences des entraîneurs et encadrants tout en gardant notre ligne de conduite dans le respect des valeurs qui sont les nôtres, transparence, équité et communication.

Les membres de la CCEE, et moi-même, vous souhaitons une excellente saison sportive 2019-2020.

CCEEment vôtre.

Pour l'Equipe de la CCEE.

Jean-François MOLEY